

## Fiches : Modèles alternatifs

FRC-ÖKK-CASAMED 24-Téléphonique			
PROFIL DU PRODUIT			
NOM DU PRODUIT	CASAMED 24	TYPE	Téléphonique
ASSUREUR	ÖKK	ÉDITION	01.2023
GROUPE	ÖKK	CANTON(S)	Tous
CONDITIONS	<a href="https://www.oekk.ch/fr/clients-privés/assurances/assurance-de-base/telmed-appli">https://www.oekk.ch/fr/clients-privés/assurances/assurance-de-base/telmed-appli</a>		

L'AVIS DE LA FRC
Modèle de télémédecine sans libre choix des hôpitaux et sanctions sévères. Attention: conditions lacunaires et difficilement intelligibles, donc rester prudent et se faire confirmer les informations par écrit si besoin.

CHOIX DES PRESTATAIRES		
CONTACT 1 <sup>ER</sup> RECOURS	Centre de télémédecine (Medgate)	
CHOIX MPR	Apparement libre après l'aval de Medgate	■
LISTE MPR		
CHOIX 2 <sup>E</sup> PRESTATAIRE	Apparement libre après l'aval du médecin traitant	■
AVIS SI HOSPITALISATION	Aval de Medgate requis, et l'assureur peut limiter le choix des hôpitaux	■
CHOIX GYNECOLOGUE	Libre uniquement pour les traitements gynécologiques de routine	■
CHOIX OPHTALMOLOGUE	Libre pour les traitements de routine	■
CHOIX PEDIATRE	Libre pour les traitements de routine, jusqu'à 18 ans	■
CHOIX PHARMACIE	L'assureur peut limiter le choix des pharmacies	■
MODIFICATION LISTE EN COURS D'ANNEE	----	

AUTRE(S) RESTRICTION(S)		
FACTURE DE PHARMACIE	Tiers payant	■
CHOIX GENERIQUES	Non spécifié	■
AUTRE(S) RESTRICTION(S)	L'assureur peut limiter le choix des magasins spécialisés en articles sanitaires. En cas de délégation par un prestataire mandaté par le médecin traitant, obligation d'obtenir l'accord du médecin traitant	■
CHANGEMENT DE MODELE EN COURS D'ANNEE	Non spécifié. En cas de séjour de plus de 6 mois à l'étranger, transfert possible dans l'AOS.	

URGENCE ET AUTRE(S) DÉROGATION(S)		
DEFINITION URGENCE	Non spécifié, mais un contrôle de l'indication médicale par le médecin-conseil de l'assureur demeure réservé	■
MODALITES SI URGENCE	Pas d'obligation de contact préalable avec Medgate, mais l'en informer dans les 20 jours	■
AUTRE(S) DEROGATION(S)	Non spécifié	

SANCTION(S)		
AVERTISSEMENT	Non spécifié, risque de sanction immédiate	■
SANCTION(S) SI VIOLATION	<b>Sanctions sévères: pas de prestations en cas de non-respect des consignes. En cas de manquements répétés, transfert possible dans l'AOS.</b>	■

MPR = médecin de premier recours | AOS = Assurance obligatoire des soins (modèle standard)

■ = pas de restriction    ■ = à vérifier    ■ = restriction modérée    ■ = restriction sévère